

AUTOSUR

CONTRÔLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

2021



ON NE PLAISANTE PAS
AVEC *votre sécurité*

QUAND EFFECTUER VOTRE 1^{ER} CONTRÔLE ?

Votre premier contrôle doit être effectué à votre initiative dans les 6 mois précédant le 4^e anniversaire de la date de 1^{re} mise en circulation de votre véhicule. Cette date figure sur votre certificat d'immatriculation.

VÉHICULES CONCERNÉS EN 2021

- Tous les véhicules particuliers ou utilitaires, jusqu'à 3,5 tonnes mis en circulation en 2017.
- Tous les véhicules déjà contrôlés en 2019.
- Tous les véhicules de plus de 4 ans, destinés à la vente, et dont le contrôle date de plus de 6 mois.
- Tous les véhicules immatriculés en carte grise « Collection » déjà contrôlés en 2016.

01

CALENDRIER DE PASSAGE EN FONCTION DE L'ANNÉE DE LA PREMIÈRE MISE EN CIRCULATION

ANNÉE DE MISE EN CIRCUCLATION*		
2017	+	+
2016		
2015	+	+
2014		
2013	+	+
2012		
2011	+	+

UN CONTRÔLE COMPLÉMENTAIRE POUR LES UTILITAIRES

- Vous êtes propriétaire d'un véhicule utilitaire (CTTE, certains VASP...).
- Vous devez alors effectuer un contrôle complémentaire pollution à partir du début du 11^e mois et avant la fin du 12^e mois suivant chaque contrôle obligatoire.
- Passé le 12^e mois, vous risquez une amende

À RETENIR ABSOLUMENT

- Votre Contrôle Technique : la validité de votre contrôle est de 2 ans à partir du contrôle technique périodique. Elle est de 5 ans pour les véhicules de collection.
- Votre contre-visite : ne dépassez pas le délai de 2 mois pour l'effectuer. La réglementation ne permet pas de dérogation.
- Passé ce délai, votre véhicule devra repasser un contrôle complet.

ATTENTION

- N'attendez pas de convocation.
- En cas de non-présentation de votre véhicule au contrôle, vous risquez une amende de 135€.
- Avant et après le Contrôle Technique, bien entretenir votre véhicule est essentiel pour votre sécurité !

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez effectuer un contrôle volontaire AUTOSUR, total ou partiel, à tout moment de la vie de votre véhicule.

CONSEIL PRATIQUE

Pour être sûr de la date de votre prochain contrôle, consultez la date de validité mentionnée sur votre certificat d'immatriculation.